



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

Aides financières collectives Finalité d'intérêt général - 2023 Accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles Thématique : Santé sexuelle et affective à destination des jeunes 16 à 25 ans

*Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28.02.2023
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)*

PRÉSENTATION DU PROJET

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les caisses peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins, pour des actions en lien avec sa politique.

Les bénéficiaires de subventions sont des personnes publiques, ou certaines personnes privées œuvrant dans le domaine sanitaire et social dans un but d'intérêt général autre que la recherche du profit telles que les associations.

Par ailleurs, les actions des bénéficiaires de ces subventions doivent correspondre aux orientations générales de l'Action Sanitaire et Sociale de la Branche Maladie définies conformément aux priorités de la COG 2018-2022 et notamment son axe 1 visant à renforcer l'accessibilité de tous aux droits et aux soins, et s'inscrire plus particulièrement dans celles votées par les Conseils des Caisses.

Les possibilités d'actions du Fond d'Action Sanitaire et Sociale sont peu connues des assurés mais également des associations et/ou partenaires en lien avec les publics fragiles que l'Assurance Maladie accompagne.

Ce fond est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

Ainsi, le lancement de ces appels à projets 2023 permettra de mieux faire connaître les aides et prestations supplémentaires existantes auprès des associations de patients ou de celles en lien avec les publics précaires, mais également de renforcer la promotion des possibilités de subventions collectives existantes.

B. Contexte local

Notre département est plus jeune que la moyenne métropolitaine et s'illustre par son dynamisme démographique (un rajeunissement fort avec un indice de vieillissement très largement inférieur à la moyenne nationale avec 57,1 personnes de 65 ans pour 100 habitants de moins de 20 ans (2021).

Garantir à tous un accès aux droits et aux soins est un enjeu fort de la politique d'action sanitaire et sociale menée par la caisse du Val-de-Marne. Elle repose sur une vision privilégiée de l'ensemble de la population, sa situation économique et sociale, et les pathologies dont elle souffre.

Afin d'identifier les enjeux territoriaux val-marnais en matière de santé, un diagnostic local a été réalisé. Il en ressort que la thématique santé sexuelle et affective est un axe prioritaire des jeunes de 16 à 25 ans.

En effet, la santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie dans son ensemble. C'est pourquoi l'Assurance Maladie mène des actions d'éducation à la santé sexuelle, de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH et favorise l'accès aux services de santé.

Aussi, quatre indicateurs concernant le Val-de-Marne ont été mis en exergue pour identifier les enjeux en matière de santé sexuelle et affective :

- **Taux standardisé de diagnostic d'infection aux chlamydiae,**
- **Taux de couverture vaccination contre les papillomavirus,**
- **Le taux de VIH,**
- **Le taux de recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG).**

Au vu de ce contexte et de ces indicateurs majeurs, la CPAM du Val de Marne souhaite donc accompagner les actions innovantes tournées vers la santé sexuelle et affective en particulier des jeunes de 16 à 25 ans en adoptant une approche nouvelle, plus inclusive, incluant la prévention primaire en direction des jeunes dans une logique de promotion de la santé.

Notre caisse lance donc un appel à projet, financé sur le fond d'action sanitaire et sociale, destiné à soutenir les associations développant des actions à caractère sanitaire et social porté sur la santé sexuelle et affective. Pour cela, nous souhaitons offrir aux associations la possibilité aux projets pertinents de mettre en place des actions accompagnant leurs publics dans la préservation de leur santé sexuelle.

Afin d'optimiser l'accès aux soins des assurés sociaux, et principalement des populations fragilisées et vulnérables, la CPAM du Val-de-Marne développe un travail en partenariat intégrant une partie des structures locales mobilisée dans le domaine de la santé sexuelle et affective.

Ce dispositif vise notamment à engager une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive afin de garantir pour tous une vie sexuelle épanouie, sans danger et dans le respect des droits en la matière et éradiquer les épidémies d'IST.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. SOUS THEMATIQUES DES APPELS A PROJETS ET LEURS OBJECTIFS

Les actions financées doivent répondre aux objectifs ci-dessous. Une attention particulière sera apportée aux actions à caractère innovant.

A. Thématique 1 : Parcours de contraception et consultation de santé sexuelle

D'après des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le département du Val-de-Marne s'illustre par un taux de recours à l'IVG supérieur à la moyenne nationale. Ainsi en 2020, il s'élevait à 19.9 pour mille femmes Val-de-Marnaises âgées de 15 à 49 ans (pour une moyenne nationale fixée à 16.1 pour mille).

Pour pallier ce constat, sur le territoire du Val-de-Marne, le projet consiste en des actions d'accompagnement proposés aux assurés de l'Assurance Maladie identifiés et volontaires, pour :

- Développer et promouvoir l'éducation à la sexualité ;
- Favoriser la diminution des grossesses non désirées par l'éducation à la sexualité ;
- Informer les publics cibles de l'existence des dispositifs de gratuité de la contraception et de la contraception d'urgence ; de l'extension de la consultation de prévention santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les modalités pratiques de la gratuité et du secret de la 1ère consultation, de la consultation annuelle, des actes et examens de biologie en lien, etc..., et de la consultation santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les professionnels ou structures locales permettant d'avoir des informations sur la contraception (Centres de planification et d'éducation familiale notamment) et les lieux de dépistage anonymes et gratuits.

B. Thématique 2 : Accompagnement et prévention des maladies sexuellement transmissibles IST - VIH

En effet, une augmentation du nombre d'infections à Chlamydiae s'est observée dans le Val-de-Marne. Au titre de l'ensemble des départements d'Ile-de-France, nous connaissons un taux de diagnostics pour 100 000 habitants supérieur à la moyenne nationale.

Cependant, si la couverture vaccinale contre l'hépatite B est supérieure à 95% en Ile-de-France, ce taux pour les papillomavirus humains figure parmi les plus faibles de France. Au 31 décembre 2018, moins de 20% des jeunes nés en 2002 avaient un schéma vaccinal complété à 2 doses à 16 ans. Or, cette vaccination figure comme un acte prévenant le cancer du col de l'utérus.

De plus, une analyse du taux standardisé de patients atteints de l'ALD (Affection Longue Durée) 7 pour VIH par canton-ville et arrondissement portant sur l'année 2016, montre que le département du Val-de-Marne figure dans la fourchette haute tant pour les hommes que pour les femmes.

Ces indicateurs locaux nous soulignent l'importance d'accompagner les usagers du Val-de-Marne sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

Consciente de ces enjeux de santé et des difficultés rencontrées par certains de ses assurés, la CPAM du Val-de-Marne va soutenir les associations locales pour améliorer l'accès aux droits et aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé des plus fragiles et précaires.

Ainsi, les actions devront tendre vers les axes majoritaires suivants :

- La participation à la réduction des risques liés aux hépatites et aux IST ;
- L'information des publics cibles de l'existence et des modalités du dispositif de dépistage communautaire par TROD pour le VIH, VHC et VHB.

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être également envisagés :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles,
- Actions d'éducation par les pairs,
- Démarches « d'aller vers » dès lors qu'elles ont un caractère collectif,
- Participation à des actions événementielles locales (forums, stands d'information, salons...) collectives de proximité en éducation et promotion de la santé, programmées dans un délai proche. Un intervenant, pouvant répondre aux questions des participants et apporter des éléments d'information pertinents, devra y être présent.
- Elaboration et animation de sensibilisation (telles que des escapes Game ou des applications smartphones)

C. Thématique 3 : Consentement sexuel

Les données du « Baromètre santé 2016 : genre et sexualité, d'une décennie à l'autre » de l'agence sanitaire Santé publique France, montrent que 18,9% des femmes et 5,4% des hommes de 18-69 ans déclarent avoir déjà été confrontés à des tentatives ou à des rapports forcés. L'ampleur de ce phénomène est plus marquée en 2016 qu'en 2006 pour les femmes (18,9% contre 15,9%), tandis que les déclarations des hommes restent à peu près au même niveau qu'il y a 10 ans (5,4% contre 4,5%).

La première expérience de ces violences survient majoritairement avant 18 ans, dans 47,4% des cas pour les femmes et 60,2% pour les hommes. Chez les 15-17 ans, 8% des jeunes femmes ont déjà été confrontées à des rapports forcés ou à des tentatives de rapport forcés contre 1% des jeunes hommes.

Si la parole se libère en matière de violences sexuelles, la prévention reste indispensable car les violences ont un impact important sur la santé actuelle et future des victimes.

En effet, il est capital d'intervenir dès le plus jeune âge pour parler du respect de soi, du respect du corps, du respect des autres et de la diversité des sexualités et orienter les jeunes victimes vers les professionnels de santé adaptés.

C'est pourquoi la CPAM du Val-de-Marne lance un appel à projet sur la question du consentement destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Nous souhaitons soutenir les associations militantes pour l'éducation à la sexualité pour prévenir des risques et des dangers engendrés par le non-consentement à la sexualité et également orienter les victimes vers des cellules d'aides psychologiques.

Cet appel à projet repose sur notre volonté de lutter contre ces violences et les discriminations liées au sexe ainsi que leurs répercussions et/ou conséquences sur la santé des plus jeunes.

Pour accompagner les jeunes sur notre territoire, les actions proposées devront répondre à une démarche positive et globale d'amélioration de la santé sexuelle et affective, telles que les exemples ci-dessous :

- Accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles dans la démarche de recherche d'un soutien psychologique adapté ;
- Permettre à des victimes d'infractions sexuelles de pouvoir libérer leur parole et être orientées vers les services d'aides psychologiques ;
- Organiser des salons et forums d'échanges et sensibilisation au consentement intervenant dans les quartiers populaires et des interventions dans les établissements scolaires afin de sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles et de prévenir les IST et les pathologies psychiques ;
- Animer des ateliers d'informations à destination des jeunes sur le consentement sexuel.

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Les actions devront cibler les **populations socialement défavorisées**, et au sein de cette population, plus particulièrement :

- pour le volet contraception : les jeunes de moins de 26 ans. Les actions cibleront les personnes socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information,...), celles souffrant de handicaps qui sont habituellement moins bien informées,...
- pour le volet prévention du VIH, VHC et VHB : les migrants, les populations socialement défavorisées, les populations plus particulièrement exposées aux risques.

Non éligibles (exemples) :

- Les actions non ciblées publics prioritaires ;
- Les actions sur la contraception à destination des personnes âgées de plus de 26 ans ;
- Les actions grand public.

Une attention particulière sera cependant portée aux dispositifs impactant des territoires les plus fragilisés :

- Les villes sous Contrat Local de Santé,
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations **régis par la Loi de 1901** :

- à caractère sanitaire et social,
- régulièrement déclarés,
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val de Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2023**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale statuera sur les projets retenus et les financements alloués avant la fin du 1er semestre 2023.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet action** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

C. Conditions d'attribution

- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association
- La CPAM du Val de Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)
- A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Un bilan d'étape à mi-parcours et un bilan définitif devront nous être retournés dès les 31/01/2024 et 31/03/2024.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

D. Modalités d'accompagnement

➤ Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés avec les candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective, par la mise en place de webinaires.

➤ Lors de l'exécution de l'action

Lors de l'exécution de l'action la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à nous retourner le dossier de candidature accompagné des documents suivants :

- Statuts et règlement intérieur ;
- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal original ;

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

Les projets proposés devront impérativement être adressés à la Caisse Primaire pour le 28/02/2023 au plus tard, à l'adresse suivante :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les formulaires de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

